



Convention de partenariat Entreprise



Entre d'une part :

☒ Personne Morale	
Dénomination :	GAL Meuse@Campagnes (Hébergeant la plateforme locale de rénovation énergétique Pari Énergie)
Numéro d'entreprise : BE 0667.613.881	
Numéro d'agrément certificat / audit / PEB PM : sans objet	
Représentée par	
NOM : Mestrez	Prénom : Cécile
En qualité de : Coordinatrice du GAL Meuse@Campagnes et de la plateforme Pari Énergie	
Adresse	
Rue : 11, Rue des Marais	
CP : 5300	Ville : Andenne
Téléphone : 0476 / 61 07 70	
Mail : coordination@meusecampagnes.be	

Ci-dessous nommée « Pari Énergie ».

Et d'autre part, l'entrepreneur :

☐ Personne Morale	
Dénomination :	
Numéro d'entreprise / TVA :	
Numéro(s) d'agrément :	
Représentée par	
NOM :	Prénom :
En qualité de :	
Adresse	
Rue :	
CP :	Ville :
Téléphone :	
Mail :	

☐ Personne Physique	
Numéro de TVA :	
Numéro(s) d'agrément :	
NOM :	Prénom :
Adresse	
Rue :	
CP :	Ville :
Téléphone :	
Mail :	

Ci-dessous nommé « L'entrepreneur ».

Type(s) de travaux pour lesquels l'entreprise est agréée

Préambule

La plateforme locale de rénovation énergétique Pari Énergie a été créée et est hébergée par le GAL Meuse@Campagnes. Pari Énergie a pour but d'accompagner les citoyens dans le parcours de rénovation de leur logement.

Concrètement, voici les services proposés par celle-ci :

- Apporter des conseils, qu'ils soient techniques ou administratifs,
- Elaborer un projet de rénovation énergétique en collaboration avec le propriétaire,
- Une fois terminé, rester disponible pour de futurs travaux

Actuellement, la plateforme est active sur les communes de Andenne, Assesse, Eghezée, Fernelmont, Gesves, Hannut, et Wasseiges.

La plateforme a été créée en mars 2025 et est subsidiée par la région wallonne et les communes partenaires. Ceci permet de proposer pour le moment la plupart des services gratuitement.

Article 1 - Introduction – objet

Dans le cadre des missions d'accompagnement travaux proposées par la Plateforme de Rénovation Énergétique Pari Énergie, les candidats rénovateurs sont demandeurs d'entreprises à interroger pour les travaux qu'ils envisagent.

L'objet de la présente convention est d'inscrire l'entreprise sur une liste de référence qui sera communiquée aux candidats rénovateurs et a pour objectif de définir le cadre du partenariat entre la plateforme Pari Énergie et l'entrepreneur. Ses buts sont :

1. De s'assurer de la bonne collaboration entre les parties ;
2. De s'assurer que les parties partagent la même philosophie sur les aspects de rénovation des logements au cœur des missions de la plateforme Pari Énergie ;
3. De définir les modalités pratiques de ce partenariat.

Article 2 - Engagement des parties

Pari Énergie et l'entrepreneur s'engagent à respecter les clauses reprises dans la présente charte.

Article 3 – Territoire

Les travaux concernés par ce partenariat se situeront principalement sur le territoire wallon, plus particulièrement les communes de Assesse, Andenne, Eghezée, Fernelmont, Gesves, Hannut et Wasseiges.

Article 4 – Exclusivité

L'entrepreneur et Pari Énergie s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre pendant toute sa durée tous les moyens nécessaires à une coopération efficace en vue de la réalisation de leurs objectifs communs. Aucune des parties ne peut se prévaloir d'une quelconque exclusivité. Elles s'engagent à se comporter mutuellement comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées lors de l'exécution des prestations.

Il est à noter que dans le cadre des demandes de soumission, le Candidat Rénovateur reste libre de demander des offres à une ou plusieurs entreprises partenaires ou non-partenaires de Pari Énergie.

Article 5 - Durée du partenariat

La présente charte est conclue à durée indéterminée et ce sous réserve :

1. De la durée des dispositions mise en place par l'administration dans le cadre des plateformes de rénovation des logements,
2. De la portabilité financière de la plateforme Pari Énergie
3. Et de l'article 12 de la présente charte.

Article 6 - Engagements de Pari Énergie

Dans le cadre des accompagnements à la rénovation énergétique réalisés par Pari Énergie, le Candidat Rénovateur accepte les conditions générales d'accompagnement avec Pari Énergie qui concernent différentes phases : l'élaboration du projet, la demande de permis éventuelle, les demandes et analyses de devis et qui peut concerner le chantier et les opérations post-chantier. L'accompagnement proposé est réalisé à la carte en fonction des projets et des candidats rénovateurs. Une ou plusieurs phases peuvent dès lors ne pas être présentes lors des accompagnements proposés.

C'est lors des phases devis et chantier que l'entrepreneur doit intervenir en bonne entente avec la plateforme de rénovation énergétique.

Pari Énergie s'engage à :

- Mettre en avant les entrepreneurs qui sont partenaires, c-à-d qui ont signés la présente convention avec la plateforme Pari Énergie, via différents canaux de communication ;
- Faciliter la mise en relation du partenaire professionnel avec des candidats rénovateurs ;
- Fournir aux entrepreneurs les informations utiles à l'établissement de leurs offres ;
- Proposer un environnement de marché plus confortable en assurant la soumission de dossiers étayés pour lesquels une médiation a été assurée en amont auprès du candidat rénovateur (objectifs, priorités, ...), ainsi qu'un suivi de ces candidats, ou encore un accompagnement des entreprises.
- Accompagner les Candidats Rénovateurs dans l'analyse des soumissions de manière neutre, cette analyse se bornant – si l'entrepreneur a signé la présente convention – à la comparaison des prix, des disponibilités de l'entrepreneur pour exécuter les travaux et aux aspects purement techniques. Et, dans le cas où l'entrepreneur n'est pas encore partenaire, à vérifier que les conditions techniques et administratives identiques à ce qui figure dans la présente convention sont bien remplies.
- Contribuer à l'échange de bonnes pratiques, de développement de nouvelles techniques de rénovation
- Communiquer sur les projets réalisés par les entreprises partenaires auprès des candidats rénovateurs qui le souhaitent ;
- Accompagner le Candidat Rénovateur et leurs entreprises dans les démarches administratives concernant les obligations en matière d'octroi des primes.

La mission d'accompagnement travaux de la plateforme durant la phase chantier et lors de la préparation de celui-ci ne peut en aucun cas s'assimiler à une mission de contrôle des travaux, telle que définie par la loi de 1939, article 4, portant sur les missions d'architecture. Ce contrôle est du seul ressort d'un architecte ou d'un ingénieur inscrit aux tableaux de l'Ordre des Architectes.

La plateforme n'est pas le mandataire du Maître d'Ouvrage. La plateforme agit comme intermédiaire pour fluidifier le parcours de la rénovation pour le candidat rénovateur.

Pari Énergie n'est responsable ni des choix, ni des engagements pris entre le candidat rénovateur et l'entrepreneur. Le candidat rénovateur et l'entrepreneur assument en la matière la responsabilité de leurs choix et de leurs conséquences.

Article 7 – Les conditions d'accès

Le partenariat entre l'entreprise et Pari Énergie n'est conditionné par aucune commission ou cotisation de la part de l'entrepreneur.

L'entreprise s'engage à communiquer toutes les données inhérentes à sa société à savoir :

- Les coordonnées de l'entreprise.
- Numéro d'agrément et la liste des travaux pour lequel l'entrepreneur dispose d'un accès à la profession.
- Si l'entreprise possède des certifications ou qualifications supplémentaires, les documents seront joints au dossier de candidature.

D'autre part, l'entreprise s'engage à respecter les obligations légales en termes d'assurance.

En cas de sous-traitance de tout ou partie des travaux, l'entrepreneur communique la liste de ceux-ci dès sa remise de prix.

Article 8 - Engagements de l'entrepreneur

L'entreprise s'engage à :

Respecter et intégrer dans chaque projet étudié les valeurs soutenues par la plateforme ;

A cet égard, une attention particulière de l'entrepreneur doit être portée sur l'utilisation de matériaux d'isolation bio ou géo-sourcés et, le cas échéant, sur le réemploi/recyclage des matériaux entrants ou sortants du chantier.

- Remettre à la clientèle un devis détaillé dans les 30 jours après la visite et transmettre une copie du devis à Pari Énergie ;
Dans le cadre d'une demande de crédit bancaire ou d'un crédit à taux zéro auprès d'un organisme de la Région wallonne, le/la candidat-e rénovateur-trice peut demander une clause suspensive conditionnant la validité du devis à l'obtention dudit crédit. En cas de non-octroi, le devis sera annulé et tout acompte éventuellement versé sera remboursé.
- Établir leurs offres sur base du rapport d'audit si celui-ci existe et/ou avec l'aide du descriptif établi par Pari Énergie. Les variantes sont autorisées, pour autant qu'un prix soit également indiqué pour les postes tels que décrits dans le métré. Les dites variantes doivent impérativement être reprises clairement et séparément dans l'offre ;
- Entamer les travaux dans un délai de 180 jours maximum après leur adjudication par le Candidat Rénovateur, sauf accord préalable des deux parties ;
- Fournir les documents adéquats pour la constitution du dossier de demande de prime (annexes techniques remplies, pièces justificatives, photos, fiches techniques...) dès la fin des travaux qui lui sont confiés, au plus tard 14 jours après la fin effective des travaux.

De plus, l'entrepreneur s'engage à :

- Respecter les impositions légales en matière de sécurité et de santé des travailleurs sur les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Pour les travaux soumis à « petits permis (sans architecte) » ou à permis d'urbanisme avec architecte, ne pas commencer les travaux avant l'accord des autorités communales, et se conformer strictement aux conditions tels que décrites dans le courrier d'octroi délivré par l'administration communale ;
- S'assurer de la bonne mise en œuvre des matériaux et le respect des règles de l'art ;
- Travailler de manière constructive avec le réseau d'acteurs professionnels et Pari Énergie
- Relayer à la plateforme toute difficulté avec le candidat rénovateur ;
- Permettre et participer à des actions de communication (reportages, photos, visites de chantiers témoin, etc.) en vue de promouvoir les projets de Pari Énergie ;

D'autre part, afin de promouvoir la sécurité et la qualité des travaux, les personnes présentes sur le chantier, y compris celles faisant partie du personnel du/des sous-traitant(s), exerçant des postes à responsabilité, notamment des postes de surveillance de chantier et d'encadrement d'équipe, **doivent avoir une connaissance suffisante du français**.

Les engagements ci-dessus ne sont pas limitatifs et ne dispensent en aucun cas l'entrepreneur de respecter le prescrit légal ou réglementaire le concernant.

Article 9 - Intervention financière

Pour des questions d'éthique et d'indépendance, la Plateforme de Rénovation Énergétique Pari Énergie ne demande aucune intervention financière de la part des entrepreneurs pour le partenariat objet de la présente charte.

Article 10 – Partenariat avec Pari Énergie

L'entrepreneur, en signant la présente convention, sera considéré comme partenaire de la plateforme de rénovation Pari Énergie.

Article 11 - Communication

En tant que partenaire de Pari Énergie, l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « partenaires de Pari Énergie » diffusée dans le cadre des activités de Pari Énergie et transmise aux Candidats Rénovateurs qui ont souscrit à l'accompagnement travaux.

Article 12 - Résiliation

L'entrepreneur peut mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée envoyée à Pari Énergie.

Si l'entrepreneur ne respecte pas un ou plusieurs de ses engagements et les clauses reprises dans la présente convention, Pari Énergie pourra également mettre fin à la présente convention par lettre recommandée.

En cas de négligence grave ou délibérée, la convention sera résiliée d'office.

Sauf autre acteur responsable (architecte, délégué à la maîtrise d'ouvrage, etc.), le dossier peut être instruit, en première instance, par Pari Énergie. Si cela s'avère nécessaire, une réunion entre le client et l'entrepreneur peut être organisée par Pari Énergie afin de clarifier les choses. Les parties prenantes doivent y être présentes ou représentées, à la date et heure convenues d'un commun accord.

Article 13 – Révision de la convention

Pari Énergie se réserve le droit, sans préavis, d'adapter les clauses reprises dans cette convention et s'engage à avertir l'entreprise.

Article 14 – Clause de nullité

La nullité d'une ou plusieurs clauses contenues dans la présente convention n'entraîne pas ipso facto la nullité de toutes les autres clauses contenues dans la présente convention.

Article 15 - Litiges

La présente convention est de stricte interprétation et est exclusivement soumise au droit belge. Tout différend pouvant surgir à l'occasion de la conclusion, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention seront réglés prioritairement par voie amiable et à défaut, devant les tribunaux des arrondissements judiciaires situés en Région Wallonne qui sont seuls compétents.

Article 16 – Traitement des données

Le traitement de données à caractère personnel a pour objet d'assurer un service optimal dans le cadre de l'exécution et de la gestion de la mission.

Le traitement des données dans le cadre de la mission d'accompagnement proposé par la plateforme de rénovation Pari Énergie lui permet :

- De prendre contact avec les entreprises et d'assurer le suivi et l'accompagnement des travaux ;
- De gérer les échanges et l'authentification des différents intervenants et leurs actions dans les différents projets ;
- D'élaborer des statistiques relatives aux travaux ;
- De diffuser des documents utiles aux différents intervenants de la rénovation (newsletters, informations ponctuelles, contenu anonymisé...).

Ces finalités sont poursuivies dans le cadre de la mission d'intérêt public du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, assurée par Pari Énergie.

Pari Énergie est le responsable de traitement de vos données à caractère personnel.

Les catégories de données traitées sont les suivantes :

- Éléments d'identification partagés dans le cadre d'une demande d'information : nom, prénom, coordonnées complètes ;
- Éléments partagés dans le cadre d'un accompagnement (en complément des éléments décrits ci-avant) ; identification, informations financières, documents graphiques, résultats, retours d'expérience, etc...

Vos données ne seront ni vendues ni partagées avec des tiers autres que le SPW (Service Public de Wallonie) ni utilisées à des fins de marketing.

Les informations obtenues seront uniquement utilisées dans le cadre du développement de la plateforme et d'un devoir de communication vers le SPW et les communes partenaires pour l'analyse des résultats statistiques. Les données utilisées seront dans tous les cas anonymisées.

Chaque année, un rapport pourra être réalisé sur base des informations obtenues, afin de déterminer si les objectifs sont atteints. Ce rapport aura vocation à être diffusé uniquement entre les parties prenantes du projet de développement de la plateforme.

Les données nécessaires sont recueillies, sur consentement, auprès de toute entreprise désirant être tenue informée ou adhérer à la plateforme Pari Énergie.

De manière plus générale, le traitement de données concerne :

- Les personnes physiques ou morales qui souhaitent obtenir des informations et qui laissent leurs coordonnées à cet effet ;
- Les personnes physiques ou morales qui prennent part au projet d'accompagnement par Pari Énergie (auditeurs, candidats rénovateurs, entrepreneurs et autres intervenants) ;
- Les différents intervenants lors d'événements organisés par Pari Énergie ;
- Les membres et agents des communes partenaires intervenant de quelque manière que ce soit pour Pari Énergie ;
- Le personnel du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie intervenant dans l'accompagnement du projet PLRE ;
- Toute personne en lien direct avec Pari Énergie (employés, sous-traitants, membres effectifs, membres adhérents, membre du Conseil d'Administration) ;

ayant préalablement donné son consentement pour l'utilisation des données.

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- Les membres et agents des communes partenaires autorisés ;
- Les membres et agents du SPW autorisés ;
- Toute personne en lien direct avec Pari Énergie autorisée.

Toutes les données collectées sont sauvegardées jusqu'à révocation ou pour une durée maximale de 24 mois minimum hors continuité de la collaboration.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, demander à faire rectifier, effacer ou à faire transmettre vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse suivant : info@parienergie.be

Sur demande via formulaire, vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Délégué à la protection des données désigné par Pari Énergie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : contact@apd-gba.be.

Article 17 - Clauses finales

Seule la présente convention reflète l'accord entre les deux parties.

Fait de bonne foi, à Fernelmont, à la date d'envoi de la présente, en autant d'exemplaires qu'il n'y a de parties à la convention.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

Fait de bonne foi, le.....

L'entreprise partenaire
(Mention manuscrite lu et approuvé, date, signature
Paraphe sur chaque page)

Pari Énergie
Cécile Mestrez, Coordinatrice